

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 14 Juin 2023** à 18h00 Salle de Fêtes, Place Henri Martel à Flines les Râches que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la Communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : 43

Présents : (titulaires et suppléants) 27

Absents : 5

Procuration : 11

Etaient présents (délégués titulaires) : 24

Pour la CCCO : François CRESTA - Lionel FONTAINE - Donato MIRAGLIA - Jean-Michel SIECZAREK - Alain SROGA - Jessica TANCA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Christophe BLERVACQUE - Christophe CHARLES - Romain DAPVRIL - Muriel DOUDOK - Lisiane DUBUS - Christophe DUMONT - Alain DUPONT - Thierry FAIDHERBE - Arnaud GLABIEN - Delphine GUINEZ - Claude HEGO - Jacques LECLERCQ - Jean-Christophe LECLERCQ - Jean-Michel LEROY - Maryline LUCAS - Claudine PARNETZKI - Arnaud PIESSET - Robert STRZELECKI.

Etaient présents (délégués suppléants) : 3

Pour la CCCO : Marc DURAND suppléant de Julien QUENNESSON - Jean-François JOSS suppléant de Jean-Claude DESMENEZ.

Pour DOUAISIS AGGLO : Lionel BLASSEL suppléant de Philippe ROSZYK.

Etaient présents par procuration : 11

Pour la CCCO : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Claudine PARNETZKI - Salvatore DE CESARE donne pouvoir à Lionel FONTAINE - Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Jessica TANCA - Marc DELECLUSE donne pouvoir à François CRESTA - Rodrigue LEBLAN donne pouvoir à Maryline LUCAS - Alain PAKOSZ donne pouvoir à Alain SROGA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Karim BACHIRI donne pouvoir à Claude HEGO - Gilles BARBIEUX donne pouvoir à Lionel BLASSEL - Damien FRENOY donne pouvoir à Alain DUPONT - Jean-Luc HALLE donne pouvoir à Romain DAPVRIL - Jean Michel SZATNY donne pouvoir à Arnaud PIESSET.

Etaient absents et excusés : 5

Pour la CCCO : Eric MOREAU - Pascal PRUVOST.

Pour DOUAISIS AGGLO : Reine Elise CARLIER - Jamila MEKKI - Franck VALEMBOIS.

Envoyé et reçu en préfecture le 21.06.2023

Publié sur le site le 04.07.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20230614-SMTD_23_6_1_3-DE

OBJET : DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE DU SERVICE VELLOW

Monsieur le Président indique que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

En période estivale, le service de location de vélos à assistance électrique VELLOW voit son activité augmenter du fait d'un plus grand nombre d'utilisateurs ayant recours à la location de VAE l'été et qu'un plus grand nombre de maintenances semestrielles et de dépannages sont programmés.

En outre, cette année s'ajoutera la livraison de 50 VAE supplémentaires en début d'été qu'il faudra assembler avant leur mise en location.

En application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Ainsi, il est proposé de créer deux emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de mécanicien vélo pour une durée maximum de quatre mois.

Le Président sera chargé chaque année de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil par référence à la grille indiciaire applicable au grade d'adjoint technique territorial.

Il est demandé aux membres du Comité syndical :

- **De créer deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de mécanicien vélo pour une durée maximum de quatre mois.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à pourvoir ces emplois saisonniers par du personnel recruté en qualité d'agent contractuel en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à constater chaque année les besoins concernés ainsi que de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil par référence à la grille indiciaire applicable au grade d'adjoint technique territorial.**

Envoyé et reçu en préfecture le 21.06.2023

Publié sur le site le 04.07.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20230614-SMTD_23_6_1_3-DE

Monsieur le Président met au vote.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 43

Nombre de votants : 38

Suffrage exprimé : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

- **VALIDE la création deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de mécanicien vélo pour une durée maximum de quatre mois.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à pourvoir ces emplois saisonniers par du personnel recruté en qualité d'agent contractuel en application de l'article L.332-23-2è du code général de la fonction publique,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à constater chaque année les besoins concernés ainsi que de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil par référence à la grille indiciaire applicable au grade d'adjoint technique territorial.**

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO

Le Secrétaire de séance,

Jacques LECLERCQ

Envoyé et reçu en préfecture le 21.06.2023

Publié sur le site le 04.07.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20230614-SMTD_23_6_1_3-DE